

**Le manque de coopération des États pour régler les banques multilatérales de développement et le FMI...**

... a fait de ces institutions un instrument de croissance agressive pour les FTN et non un outil de bonne gouvernance.

**Le manque de coopération des États pour réformer un régime de "libre" échange dépassé...**

... empêche de nombreux pays d'assurer à leurs populations des conditions de vie adéquates par un développement fondé sur les droits.

**Le manque de coopération des États pour établir un Fonds social mondial fondé sur les droits...**

... participe à la persistance de la faim et d'une pauvreté insoutenable dans certains pays.

**Les droits humains doivent poser les fondations d'un nouvel ordre mondial. Les États, lorsqu'ils marginalisent les droits économiques, sociaux et culturels et refusent de se conformer aux obligations qui leur incombent en dehors de leur territoire – les obligations extraterritoriales (OET) –, empêchent les droits humains d'occuper leur place légitime.**

**Les États ont l'obligation de coopérer pour la réalisation des droits humains – peu importe si le détenteur du droit se trouve à l'intérieur de leurs frontières ou non. Les OET rendent ces obligations opérationnelles.**

**Qu'est-ce que le Consortium OET?**

Le Consortium OET est un réseau d'organisations de droits de l'homme, d'instituts universitaires, d'organisations de la société civile et d'experts individuels.

Son objectif est de combattre les insuffisances actuelles en matière d'interprétation des droits de l'homme dans le contexte de la mondialisation.

**Quel but poursuivent ses membres?**

Ses membres plaident auprès des États et des Nations Unies pour l'application des OET dans divers domaines tels que les politiques d'investissement, de commerce, de coopération au développement, de réponse aux changements climatiques, de préservation de l'environnement, la réglementation des activités des compagnies transnationales, la responsabilité des organisations intergouvernementales.

## Les droits humains ont besoin des OET



**Unir les forces pour un nouvel ordre mondial:**

**Le Consortium international sur les obligations extraterritoriales en matière de droits économiques, sociaux et culturels**

Édité par:  
Secrétariat de FIAN International  
P. O. Box 10 22 43  
D-69115 Heidelberg, Allemagne  
Tel.: +49 6221 65300 30  
Fax: +49 6221 830 545  
www.fian.org

Pour plus d'informations ou pour obtenir le dépliant  
**Les OET pour un ordre mondial fondé sur les droits**  
contacter [kuennemann@fian.org](mailto:kuennemann@fian.org)  
ou écrire à l'adresse suivante:

Le manque de coopération des États pour régler les activités des banques internationales d'investissements...

...a contribué à la destruction des épargnes retraites et des économies de millions de personnes.

Le manque de coopération des États pour régler l'agrobusiness transnational...

...a conduit à la marginalisation de l'agriculture paysanne dans le monde entier et menace profondément la durabilité et la santé humaine.

Le manque de coopération des États pour régler les industries extractives transnationales...

...aboutit à la destruction des sources de revenus et des moyens d'existence de communautés entières et des générations futures.



Certains manquements criants en ce qui concerne la protection des droits humains se sont encore aggravés dans le contexte de la mondialisation ces 20 dernières années.

Le paradigme de la croissance agressive touche à sa fin. Le nouveau paradigme devra se baser sur une culture de partage pacifique et réglementé ainsi que sur les droits humains.

Pour que cela se réalise, il faut renforcer, dans la sphère des droits humains:

- les obligations extraterritoriales des États et en particulier
- l'OET de coopérer.



Les États ont des obligations envers des personnes se trouvant en dehors de leurs territoires – les obligations extraterritoriales (OET). Ces obligations doivent être respectées de manière individuelle ou en coopérant:

- Les États doivent respecter (individuellement et collectivement) la jouissance des droits humains peu importe où les personnes se trouvent.
- Les États doivent protéger et garantir (individuellement et collectivement) la jouissance des droits humains à l'extérieur de leurs frontières selon des règles opérationnelles fondées sur la coopération: les Principes OET.

